



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction : 55</i>	<i>Membres présents : 29</i>	<i>Absent(s) excusé(s) : 21</i>	<i>Absent(s) : 5</i>	<i>Pouvoir(s) : 3</i>
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	-----------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 32

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole,
Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-64 :

Soutien à l'Université de Lorraine, conventionnement partenarial 2023-24, projets de formation et de recherche - sites de Metz.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU les demandes formulées par les composantes et laboratoires de l'Université de Lorraine,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,

CONSIDERANT que les projets soutenus concourent tous à renforcer l'expertise scientifique et pédagogique des composantes et des laboratoires métropolitains,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine pour la période 2023-2024, dont le projet est joint en annexe,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2022, pour un montant de 268 557 €, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieur (ES) 2022	3 000 000 €
Montant déjà affecté	1 157 628 €
Affectation « subvention Investissement ES 2023 »	268 557 €
Affectation totale demandée	1 426 185 €
Montant disponible pour affectation future	1 573 815 €

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine de 107 422,50 € au titre de l'exercice 2023,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'Université de Lorraine de 268 557 € sur la période 2023-2024,

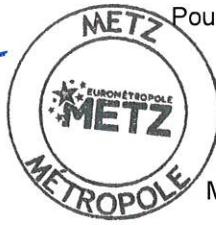
PH MR

DECIDE de rejeter les dossiers précisés en annexe 2,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

SOUTIEN AUX PROJETS DE FORMATION ET DE RECHERCHE 2023-2024

Entre,

D'une part

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine,

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « Université de Lorraine » ou « le bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

Implantée à Metz, l'Université de Lorraine réunit plus de 15 000 étudiants, 570 enseignants chercheurs (répartis au sein de 26 laboratoires) et 450 doctorants (en moyenne / an) autour des formations et de la recherche en droit, langues, lettres, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, mathématique, mécanique ou encore informatique...

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée dans une région transfrontalière, elle contribue grâce à ses missions d'enseignement et de recherche au rayonnement et à la renommée du territoire messin au niveau national comme international mais également à la vie et à la dynamique économique métropolitaine.

L'Université de Lorraine favorise les coopérations locales, nationales et internationales et fait de l'interdisciplinarité un facteur d'innovation et de réussite. Elle contribue pleinement à l'innovation du tissu socioéconomique grâce à ses chercheurs, ses laboratoires, ses équipements et plateformes technologiques de pointe. Ses jeunes diplômés constituent un formidable vivier de compétences que l'Eurométropole entend valoriser comme pilier de sa dynamique territoriale.

L'Eurométropole de Metz accompagne depuis sa création le développement de l'Université de Lorraine. Son soutien financier aux sites du territoire permet de confirmer la volonté de l'Eurométropole de Metz de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'intervention de l'Eurométropole auprès de l'Université de Lorraine se structure autour de 3 axes :

- Au travers des grands programmes de contractualisation publique et du soutien aux infrastructures de formation, de recherche et de transfert de technologie (CPER, AAP nationaux et AAP régionaux...) ;
- Au travers des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat étudiant et de la promotion de la culture et de l'identité scientifique universitaire (subventions aux colloques scientifiques, manifestations...) ;
- Au travers de l'appui aux projets de formation et de recherche donnant lieu chaque année à un conventionnement partenarial.

Cette année, en phase avec la stratégie métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante adoptée en février 2022, et après un appel à projets en lien avec l'Université de Lorraine, l'Eurométropole de Metz souhaite convenir d'un partenariat visant à formaliser les bases d'une politique de développement en vue de soutenir la dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les sites du territoire métropolitain que sont le Saulcy, Bridoux, le Technopôle et Montigny-lès-Metz.

Le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine impacte plus particulièrement 4 actions de la stratégie ESRIVE, à savoir :

Ambition 1 :

- Lancer 4 campus thématiques ;
- Renforcer les capacités de formation et de recherche.

Ambition 3 :

- Inscrire la métropole dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux ;
- Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir l'Université de Lorraine au titre des projets listés dans le document intitulé « Conventionnement partenarial 2023/24 EmM-UL, Projets Enseignement Supérieur et de Recherche, Propositions de soutiens » (Annexe 2).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation des projets

L'Université de Lorraine s'engage, pour les composantes et laboratoires présents sur le territoire métropolitain :

- à réaliser les projets définis à l'article 1 et listés en annexe 2 ;
- à informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont/ seront accordées pour les projets et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien les projets décrits à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi des projets

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors qu'il aura réalisé les projets, les éléments décrits aux articles 4 et 5.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à l'issue des projets soutenus, les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à chaque action permettant ainsi de mesurer les résultats des actions conduites au titre de la présente convention.

Au-delà des indicateurs, le bénéficiaire transmettra un bilan de réalisation de chacun des projets, le cas échéant ; une revue de presse, des témoignages des usagers ayant bénéficiés des nouveaux outils, et une projection quant aux apports des nouveaux outils.

2.3 – Délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Elle est établie pour la période du 01^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.

Les actions prévues devront être réalisées avant le 31 décembre 2024 et acquittées avant le 31 décembre 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4, seront transmises avant le 31 mars 2025. L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori des projets), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype du l'Eurométropole :

- « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

2.6 - Partenariat général

L'Eurométropole de Metz souhaite disposer annuellement des indicateurs suivants (en ce qui concerne à la fois, les sites métropolitains et l'ensemble des sites de l'Université de Lorraine) :

- Indicateurs généraux sur l'établissement : effectifs enseignants/chercheurs, nombre d'étudiants, répartition filles/garçon, nombre de diplômés, nombre d'étudiants entrants/sortants et pays d'origine ou destination, taux d'insertion des diplômés, nombre d'étudiants créateurs en entreprises ou bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement en vue de créer une entreprise, nombre de professeurs invités et leurs origines géographiques ;
- Indicateurs d'activités et d'impact sur la formation et les cursus croisés : nombre et nature des doubles diplômes entre établissements français, frontaliers et internationaux et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de modules de formation créés et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de projets étudiants communs avec d'autres établissements et nombre d'étudiants bénéficiaires, nombre de stagiaires en fin d'études ;
- Indicateurs sur les relations avec le milieu économique : nombre d'étudiants poursuivant un cursus en alternance, nombre d'entreprises accueillant des stagiaires ou recrutant des diplômés ;
- Indicateurs sur les relations avec les autres établissements de Moselle et de la région Grand Est : projets, collaborations, cursus communs, accueil d'étudiants.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 483 402 € pour la réalisation des projets. La subvention est répartie de la façon suivante :

En investissement : 268 557 €. L'échéancier est le suivant :

Montant subv. proposé	2023	2025
268 557 €	134 278,50 €	134 278,50 €

L'Eurométropole de Metz versera 134 278,50 € en 2023.

Les dépenses éligibles par projets sont précisées en annexe 2 de la présente convention (colonne « COUT TOTAL ELIGIBLE EmM »).

En fonctionnement : 214 845 €. L'échéancier est le suivant :

Montant subv. proposé	2023	2025
214 845 €	107 422,50 €	107 422,50 €

L'Eurométropole de Metz versera 107 422,50 € en 2023, le versement suivant est conditionné au vote des crédits chaque année par l'Assemblée délibérante compétente.

Les dépenses éligibles par projets sont précisées en annexe 2 de la présente convention (colonne « COUT TOTAL ELIGIBLE EmM »).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITaine

L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire au prorata des dépenses réalisées, selon le schéma suivant :

- un acompte de 241 701 € dès signature de la présente convention, soit en 2023 : 134 278,50 € en investissement et 107 422,50 € en fonctionnement ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur production des états récapitulatifs des dépenses réalisées/ par projet et sur l'ensemble de la période, visés par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Le bénéficiaire communiquera, au moment du versement du solde :

- les états récapitulatifs des dépenses réalisées/ par projet et sur l'ensemble de la période, visés par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable (article 4) ;
- les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à chaque action ;
- un bilan de réalisation (ou bilan d'opération) de chacun des projets, et le cas échéant ; une revue de presse, des témoignages des usagers ayant bénéficiés des nouveaux outils, et une projection quant aux apports des nouveaux outils.

L'ensemble sera transmis à l'adresse directionesr@eurometropolemetz.eu

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 31 décembre 2024 via courrier.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
La Présidente

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

Conventionnement partenarial 2023/24 EmM-UL
Projets de Formation et de Recherche
Propositions de soutien.

ANNEXE 2

Projets de Formation et de Rec

GEOCOMM - Communication sur les formations massives du département de géographie (Urbanisme, hydrologie et bordier studies)	UFR SHS	SOCIÉTÉ ET PATRIMOINE DURABLE	Le projet est relatif à la stratégie de communication développée par le Département Géographie. En un envoi A+A mis en place dans le cadre d'un afficheur interactif et électronique au sein des 4 formations du UFR. La stratégie mise en place vise à offrir un accès à l'information à destination des étudiants et enseignants du UFR, mais également aux visiteurs et aux personnes intéressées. Cela étant, les dépenses portent essentiellement sur la masse salariale et l'Eurocéromanie ne souhaite pas financer des postes dédiés aux services supports de l'UL.	35 494,00	6 400,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00
				61 480,00	0,00	58 551,50	0,00	0,00	0,00

Conventionnement partenarial 2023/24 EnM-UJL
Projets de Formation et de Recherche
Hors cadre - autres dispositifs proposés

ACRONYME - INTITULE PROJET	PP COMPOSANTE OU LABORATOIRE	CAMPUS	RESUME PROJET	COUT TOTAL PROJET		MONTANT AIDE SOLICITÉE	MONTANT AIDE ÉLIGIBLE	MONTANT AIDE PROPOSÉE	MOTIVATIONS
				FONCT.	INVEST.				
Chaire « Urbanisme et aménagement durables »	UFR DIA	SOCIÉTÉ ET PATRIMOINE DURABLE	La Faculté de droit, l'économie et administration de Metz recueillera, pour une durée de 5 ans, la chaire « Urbanisme et aménagement durables, à l'oeuvre! de chaire reprise sur l'ancienne offerte au centre accueillant économique en centre de formation et de recherche – juridiques et pluridisciplinaires – de par le rapport des responsabilités aux difficultés auxquelles il est confronté dans les domaines de l'urbanisme et du terrénagement, estimé qu'il est devenu aux conditions des développements durables pris dans son triple rôle classique : économique, social et environnemental.	300 000,00	100 000,00	89 000,00	3 000,00	0,00	0,00
Summer School on Effective Approximation and Dynamics of Many-Body Quantum Systems	IECL	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	Organisation d'une école d'été du 24 juillet au 27 juillet 2024 au Technopôle, dans les locaux de l'UFR MM. Manifestation dans le cadre du projet français soutenant l'Italia-Efficacie-Approssimazione and Dynamics of Many-Body Quantum Systems*. Conférées sur la thématique par la recherche, l'école réunira une communauté de participants et étudiants en recherche ou en master, jeunes chercheuses et jeunes chercheurs en mathématiques ou, plus généralement, en physique. Des cours seront dispensés, par des chercheuses et chercheurs de renommée mondiale, spécialistes de la théorie des chaînages et chaînages et de solitaires à grand nombre de particules et théoriciens dans leur domaine. Les jeunes participantes et participants occasion de présenter leurs travaux lors d'une session de posters. L'Atelier "Summer School on Stability" du Congrès International de Physique Mathématique – la conférence phare de l'Académie mathématique triannuelle qui aura lieu à Strasbourg la semaine suivante. Outre les aspects scientifiques, est prévu des événements sociaux majeurs en veilleur l'Eurocitéropole de Metz, îles qui ont répondu de bienvenue pour les participant·e·s et leur famille et le dimanche soir, ou une croisière sur la Moselle le mercredi après-midi.	17 100,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	"Ce conventionnement ne concerne pas : [...] - le soutien aux colloques et manifestations scientifiques qui font l'objet d'un conventionnement spécifique".

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB64-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB64
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien à l'Université de Lorraine,
conventionnement partenarial 2023-24, projets de
formation et de recherche - sites de Metz
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB64-DE
Document principal : 99_DE-64.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:53	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	En cours de transmission	
28/09/23 17:56	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:00	Accusé de réception reçu	